

COMMUNE de LE PIZOU

Le Pizou, le 10 janvier 2019

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le jeudi 24 janvier 2019 à 18 h 15 à la mairie.
Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance.

ORDRE DU JOUR

I – Délibérations

- Mandatement en investissement avant le vote des budgets 2019
- Assainissement – Transfert aux communautés de communes – Report
- Convention d'adhésion au plan départemental d'informatisation des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique de la Dordogne
- Délibérations diverses

II – Questions diverses

- Recensement de la population – Populations légales
- Lettre ouverte de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF)
- SMD3 : Tendances grille tarifaire redevance incitative
- Questions diverses

Le Maire,

Lionel VERGNAUD

CONSEIL MUNICIPAL du PIZOU**Réunion du 24 janvier 2019 à 18 H 15****Convocation du 10 janvier 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de LE PIZOU s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. VERGNAUD Lionel, Maire.

Etaient présents : M. VERGNAUD, Maire ; Mme TALIANO, M. GÉRARD, M. DEJEAN, Mme MAZIÈRE, Mme CELLERIER, M. DUHAU, Mme POUPARD, Mme CANELLAS BLACK, Mme REBIÈRE.

Absents excusés (avec ou sans pouvoir) : M. CHATRIX (pouvoir à Mme REBIÈRE), M. CAFFIN (pouvoir à M. DEJEAN), M. ROUX (pouvoir à M. VERGNAUD).

Absents : Mme FORT, M. PHILOPHE.

Madame MAZIÈRE est nommée secrétaire de séance.



Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATIONS**1) MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2019**

Afin de pouvoir engager des crédits d'investissement avant le vote des budgets 2019, il est proposé, comme le permettent les textes en vigueur, l'ouverture de crédits dans la limite d'un quart des crédits ouverts aux budgets 2018, soit pour les sommes suivantes (décisions modificatives comprises) :

CHAPITRES	BUDGET PRINCIPAL	
	Crédits ouverts au BP 2018	Ouverture de crédits 2019
16	12 407,93 €	3 101,98 €
21	63 482,00 €	15 870,50 €
23	35 900,00 €	8 975,00 €
	BUDGET LOYERS COMMUNAUX	
21	7 000,00 €	1 750,00 €

Cette décision permettrait d'engager des travaux avant que les budgets ne soient votés et rendus exécutoires. Il est à préciser que ces dépenses seront reprises au budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette mesure.

2) OPPOSITION AU TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS AU 1^{ER} JANVIER 2020 DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Isle Double Landais.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

✚ et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes Isle Double Landais ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Isle Double Landais au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

À cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Isle Double Landais au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Isle Double Landais au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT
autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) CONVENTION D'ADHESION AU PLAN DÉPARTEMENTAL D'INFORMATISATION DES BIBLIOTHÈQUES DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE DE LA DORDOGNE

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'adhésion au plan départemental d'informatisation des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique de la Dordogne à son Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette convention d'adhésion.

4) DETR 2019 – COUVERTURE D'UNE PARTIE DES TERRAINS DE PÉTANQUE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de couverture d'une partie des terrains de pétanque.

L'estimation prévisionnelle des travaux par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne s'élève à 147 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal adopte ce projet, décide d'inscrire au budget cette dépense d'investissement et sollicite la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 (DETR).

Les travaux seront financés comme suit :

✚ DETR 40 % :	58 800,00 €
✚ Contrats de Territoire Conseil Départemental 25 % :	36 750,00 €
✚ Autofinancement :	51 450,00 €

Vote pour à l'unanimité.

5) CONVENTION FOURRIÈRE SPA 2019

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à passer avec la S.P.A. de Bergerac. La participation financière de la commune est de 0,75 € par habitant.

Après examen, le Conseil Municipal approuve les différents articles de la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6) SOUTIEN À LA RÉOLUTION DE L'AMF ADOPTÉE LORS DU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE 2018

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regret du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- ✚ Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70 % des investissements publics du pays ;
- ✚ Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- ✚ Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5 % pour le bloc communal ;
- ✚ La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- ✚ L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- ✚ La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- ✚ La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- ✚ La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- ✚ Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- ✚ L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- ✚ Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- ✚ Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- ✚ Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- ✚ Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'autorité professionnelle ;
- ✚ La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- ✚ La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue, quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la rédaction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,
Considérant que le Conseil Municipal de Le Pizou est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de Le Pizou de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal de Le Pizou, après en avoir délibéré, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

7) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL 2019 RELEVANT DU RÉGIME IRCANTEC (CONTRATS CNP ASSURANCES)

Monsieur le Maire explique que le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents relevant du régime IRCANTEC permet à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP assurances pour effet à compter du 1^{er} février 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Grand Débat National

Monsieur le Président de la République nous a demandé de participer au Grand Débat National.

Constatant, que jusqu'à maintenant, la parole des corps intermédiaires et en particulier, celles des élus communaux n'avait été guère écoutée jusqu'à présent, constatant que l'espace rural avait été plus ou moins délaissé, constatant que la péréquation était insuffisante pour les territoires défavorisés, le Conseil Municipal est dubitatif qu'en à la sincérité et l'efficacité d'un tel processus.

Néanmoins, sans en être l'organisateur, le Conseil Municipal met à la disposition des citoyens des cahiers de doléances initiés par l'Association des Maires Ruraux de France. De même, dans un esprit républicain, il donnera les conditions matérielles pour que les citoyens qui le désirent puissent s'exprimer. Le foyer rural sera ouvert le jeudi 14 février 2019 à 18 h 30.

Arrêté du Maire portant décision de virements de crédits

Afin d'avoir les crédits pour payer le FNGIR, le Maire informe qu'il a pris un arrêté, après demande du Trésorier comme suit :

- Du compte 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » : - 241 €
- À l'article 739221 « FNGIR » : + 241 €

Couverture du terrain de pétanque

Cette association existe depuis longtemps, elle est sérieuse et réunit de nombreux adhérents, plusieurs fois par semaine en toutes saisons.

Cet équipement pourrait servir aux footballeurs pour l'entraînement, par mauvais temps.

Il pourrait aussi recevoir d'autres manifestations.

Le Maire a demandé à l'Agence Technique Départementale d'étudier différentes solutions et leurs coûts (travaux : 147 000 € HT, soit 176 400 € TTC + MO 17 160 € HT, soit 20 592 € TTC).

Il a présenté le projet à l'assemblée générale de cette association. Il ne sera réalisé que si des subventions conséquentes sont attribuées.

Pour le Département, une subvention de 36 750 € est déjà attribuée et une demande de DETR de 40 % (58 800 €) sera sollicitée auprès de l'État sachant que la TVA est pratiquement remboursée par le FCTVA. Pour à l'unanimité.

Déviation de Beynac

Suite à l'arrêt des travaux après la décision du Conseil d'État, le Président du Conseil Départemental demande le soutien des élus et citoyens de la Dordogne alors que 65 % du chantier ont déjà été réalisés et 15 000 000 € ont été engagés pour des travaux autorisés par l'État.

Certains membres, sans se prononcer sur l'opportunité d'un tel projet, acceptent de signer la pétition vu les sommes déjà engagées.

Association Sauvegarde de l'Environnement

Cette association nous informe de leur bilan de lutte contre le frelon asiatique sur tout le secteur, commune par commune.

Des bénévoles ayant arrêté, ils sont à la recherche d'autres bénévoles sans quoi l'activité pourrait cesser.

Démarchage assurance

Une assurance se proposait de démarcher nos concitoyens et affirmait qu'elle aurait pu annoncer des tarifs préférentiels si elle était retenue par la municipalité.

La municipalité pense qu'elle ne peut interférer dans la vie privée et laisse chacun négocier sa mutuelle.

Il est à noter que l'Association des Maires de France émet les plus grandes réserves juridiques pour de telles propositions.

Mise aux normes disjoncteur foyer

Le devis de l'entreprise TERRYN est retenu pour 769,80 € TTC.

Approuvé à l'unanimité.

Tableau électrique Mairie

Suite à des coupures répétitives, il y a lieu de revoir l'installation. L'entreprise TERRYN est retenue pour 1 843,30 € TTC.

Redevance incitative pour les ordures ménagères

Le Conseil Municipal décide qu'il fera voter la population pour choisir le mode de ramassage après une information écrite dans chaque foyer et une réunion publique en présence d'un représentant du SMD3.

Population municipale

L'INSEE annonce 1 327 habitants.

Transport scolaire

Désormais, il semblerait qu'il faille marquer au sol tous les arrêts de bus scolaires.

Gendarmerie

Il est prévu d'agrandir la caserne en créant 2 logements, 2 studios et des garages.

Ces travaux seront pris en charge par la Communauté de Communes Isle Double Landais pour 742 800 € TTC.

Des subventions seront demandées au Ministère des Armées, à la Préfecture et l'autofinancement sera couvert par les loyers.

Mise à jour des archives

Le coût sera négocié avec le Centre de Gestion de la Dordogne.

Terrain de foot

Le terrain sera roulé par les employés municipaux. Un rouleau sera loué pour 223 €.

Numéro d'ordre des délibérations	Intitulés
1	Mandatation en investissement avant le vote des budgets 2019
2	Opposition au transfert à la communauté de communes Isle Double Landais au 1 ^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées
3	Convention d'adhésion au plan départemental d'informatisation des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique de la Dordogne
4	DETR 2019 – Couverture d'une partie des terrains de pétanque
5	Convention fourrière SPA 2019
6	Soutien à la résolution de l'AMF adoptée lors du congrès de l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité de 2018
7	Assurance statutaire du personnel 2019 relevant du régime IRCANTEC (contrats CNP Assurances)

Liste des membres présents

Nom et prénom	Signature
VERGNAUD Lionel	
TALIANO Jacqueline	
GÉRARD Bernard	
DEJEAN Claude	
MAZIÈRE France	
CELLERIER Claudette	
DUHAU Didier	
POUPARD Catherine	
CANELLAS-BLACK Aline	
REBIÈRE Alexandra	